

Délibération **2024 BS 05** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : LEADER 2023-2027 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME – ANNEXE 4

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mai 2024, se sont réunis à la salle municipale d'Oppède sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 20 votants :

- 16 membres présents ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean-Pierre GERAULT, François DUPOUX, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Béatrice TERRASSON à Madame Noëlle TRINQUIER
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Monsieur

Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Solange PONCHON

Messieurs Bernard BRIFFAULT, Kévin ROLANDO

Etaient absents :

Mesdames Valérie BARDISA, Delphine CRESP, Sandrine FAUCOU

Messieurs

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Georges FAUCOUNEAU, Christophe MADROLLE, Gilles MEGIS, Joël BOUSCARLE, Henri DAMIA, Gilbert GOLETTA, Didier GARCIA

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS05-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Considérant la programmation 2023-2027 du LEADER et la nécessité d'une convention pour fixer les conditions de sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat présentée en annexe, entre la Communauté de communes Pays de Forcalquier, Montagne de Lure et le Parc Naturel Régional du Luberon pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023/2027
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS05-DE